

**Séance du 15 octobre 2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 octobre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, MM. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**A DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys.

**ABSENTE** : Mme Belbaraka.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE** - Syndicat mixte de l'Usine de la Nive (Smun)  
- Modification statutaire.

Le Syndicat mixte de l'usine de la Nive (Smun) regroupe les communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz et Bidart, le syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) URA, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Boucau, Tarnos, Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx et la Communauté d'agglomération Sud Pays Basque. Créé en 1988, il a pour compétence la production et la fourniture d'eau potable pour les besoins de ses membres non satisfaits par leurs propres installations.

Les membres du Smun souhaitent donner la pleine compétence au syndicat pour assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements permettant le fonctionnement de l'interconnexion des réseaux, comme la construction de réseau de transport garantissant la sécurité nord/sud. C'est pourquoi, il est proposé de faire évoluer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ses statuts vers la prise des compétences « transport » et « stockage » de l'eau sur les ouvrages concourant à la politique globale de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Plusieurs équipements sont concernés pour Bayonne, notamment les postes d'interconnexion des Pontots et de Laharie, les conduites de transfert de l'usine de production jusqu'aux réservoirs de Curutchet et de Marracq, ainsi que le réservoir de Curutchet dont Bayonne est copropriétaire avec le syndicat URA. Ces équipements feront donc l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit, en application des articles L.5711-1 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque collectivité membre et le Smun, conformément à l'article L.1321-1 du CGCT.

De plus, la refonte des statuts s'avère indispensable pour étendre le champ géographique d'intervention du Smun à la Communauté d'agglomération Sud Pays Basque au titre de la compétence eau potable sur la commune d'Arbonne et sur une partie de la commune d'Ahetze. En effet, par délibération du 11 juin 2015, cette communauté d'agglomération s'est prononcée en faveur du retrait du syndicat URA de ces deux communes. Il convient de préciser que l'adhésion de la communauté d'agglomération pour la commune d'Arbonne et une partie de la commune d'Ahetze au sein du Smun, répond à l'impossibilité pour l'agglomération de les alimenter à partir de ses propres ressources. Cette adhésion dans le périmètre du Smun est cependant conditionnée par l'entrée en vigueur préalable des nouveaux statuts du syndicat URA actuellement en cours de validation.

Enfin, l'évolution de compétence est également l'occasion pour le syndicat mixte de modifier les dispositions statutaires suivantes :

- changement de nom du syndicat qui devient « l'Eau d'ici – Etablissement public local de production d'eau potable du Pays Basque et Sud Landes » ;
- clarification du champ d'intervention du Smun vis-à-vis de ses collectivités membres au niveau de la compétence de production d'eau potable. Les volumes minimum d'achat d'eau sont uniquement maintenus pour les collectivités disposant de ressources propres ;
- insertion d'un dispositif qui reconnaît à la fois les efforts des collectivités membres en matière de réduction des consommations d'eau et qui garantit les ressources financières du syndicat ;
- règle de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du comité syndical, pour les collectivités membres souhaitant augmenter ou réduire la capacité nominale de production d'eau, créer de nouvelles ressources ou conclure toute nouvelle convention d'approvisionnement d'eau auprès de tiers.

Aussi, conformément aux articles L.5711-1, L.5211-17, et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'intégralité du projet de modification des statuts ci-annexé, qui a fait l'objet d'une délibération du Syndicat mixte de l'usine de la Nive en date du 17 septembre 2015, et en particulier :

- le transfert des compétences « transport » et « stockage » d'eau potable des collectivités membres au Smun, au moyen d'ouvrages clairement identifiés dans le projet de statuts ;

- l'adhésion de la Communauté d'agglomération Sud Pays Basque au titre de la commune d'Arbonne et d'une partie de la commune d'Ahetze au syndicat, sous réserve de la modification réglementaire des statuts du syndicat URA ;
- le changement de nom du syndicat : « l'Eau d'ici – Etablissement public local de production d'eau potable du Pays Basque et Sud Landes ».

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.